



LE CONGE PARENTAL D'ÉDUCATION (A TEMPS PLEIN)



A

À l'occasion de la naissance ou de l'arrivée au foyer d'un enfant, le salarié peut arrêter de travailler pour s'occuper de l'enfant. Dans ce cas, il bénéficie d'un congé parental d'éducation, sous conditions d'ancienneté. La durée du congé varie en fonction du nombre d'enfants nés ou adoptés simultanément.

Le congé est ouvert à tout salarié ayant au moins **1 an d'ancienneté** dans l'entreprise.

L'ancienneté est prise en compte :

- soit à la date de naissance de l'enfant,
- soit à la date d'arrivée au foyer d'un enfant adopté (ou confié en vue de son adoption) de moins de 16 ans.

La durée initiale du congé parental est de **1 an** maximum.

Il peut être renouvelé dans les conditions définies dans le tableau se trouvant sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2280>

Le salarié informe son employeur, par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé, du point de départ et de la durée de la période pendant laquelle il entend bénéficier de ses droits :

- un mois avant le terme du congé maternité ou d'adoption
- ou 2 mois avant le début du congé parental s'il commence plus tard.

Conséquences sur le contrat de travail

Pendant la durée du congé parental, le contrat est suspendu.

Pour calculer l'ancienneté du salarié, la durée du congé est prise en compte pour moitié.

Le salarié conserve le bénéfice de tous ses avantages acquis.

Activité professionnelle pendant le congé

Il n'est pas possible d'exercer un autre emploi pendant le congé parental, à l'exception de l'activité d'assistant(e) maternel(le).

Rémunération

Pendant le congé, le salarié n'est pas rémunéré par son employeur pour la période non travaillée (sauf dispositions conventionnelles ou collectives contraires).

En revanche, il peut percevoir l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) de la part de la Caf, sous conditions de ressources.

En complément de cette allocation, le salarié peut percevoir la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

Formation professionnelle

Pendant le congé, le salarié a le droit de suivre une action de formation.

Le salarié peut également demander à effectuer un bilan de compétences.

À la fin du congé, le salarié qui reprend son emploi précédent a droit à une action de formation professionnelle, notamment en cas de changement de techniques ou de méthodes de travail.

Il peut également en bénéficier avant la fin du congé. Dans ce cas, il est mis fin au congé.

Le congé peut être rompu de manière anticipée en cas d'accord entre le salarié et l'employeur.

Toutefois, l'accord préalable de l'employeur n'est pas nécessaire dans l'un des cas suivants :

Décès de l'enfant, Diminution importante des ressources du ménage, qui ne doit pas être liée au congé parental

Le salarié doit alors adresser une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à l'employeur au moins 1 mois avant la date à laquelle il désire reprendre son activité initiale.

Le salarié retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente. Après le congé, le salarié retrouve son précédent emploi ou bien un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente. Il a droit à un entretien professionnel

[Prénom] [Nom du demandeur]
[Adresse du demandeur]
[Code postal] [Commune]

À [Ville], le : [date]

[Nom de l'employeur]
[Adresse]
[Code postal] [Commune]

[Type de remise de la lettre]

Objet : Demande de congé parental d'éducation [à temps plein/à temps partiel]

Madame la Directrice (ou Monsieur le Directeur),

En application des articles L. 1225-47 et suivants du Code du travail, je vous informe de mon intention de prendre un congé parental d'éducation [à temps plein/à temps partiel], dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Je souhaite bénéficier de ce congé à compter du [date de début du congé] pour une durée de [nombre de mois] mois.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice (ou Monsieur le Directeur), mes salutations distinguées.

[Prénom] [Nom du demandeur]

Signature